



Directive 491 (1993)¹

Situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie

Assemblée parlementaire

1. Le conflit de l'ex-Yougoslavie illustre dramatiquement le sort réservé aux enfants en temps de guerre. Il pose la question plus générale de l'application et de la garantie des droits de l'enfant, et des politiques en faveur de l'enfance en Europe. Dans certains pays, notamment ceux en transition vers la démocratie, la situation des enfants connaît des développements souvent peu satisfaisants et une évolution parfois dramatique.
2. L'Assemblée charge sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille d'approfondir les questions touchant aux politiques de survie, de développement et de protection de l'enfance; de développer, en coopération avec l'Unicef, une stratégie européenne en faveur de l'enfance; et à cet effet l'autorise à tenir des réunions périodiques au bureau de l'Unicef à Genève, le cas échéant en relation avec la commission de la culture et de l'éducation.
3. L'Assemblée charge également sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille d'étudier et de concrétiser la mise en place, au niveau européen, d'une structure appropriée de coordination de l'offre et de la demande de soins médicaux immédiatement disponibles à l'intention des populations civiles, et notamment des enfants, en cas de conflits armés - en particulier celui de l'ex-Yougoslavie.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1993 (47e séance) (voir [Doc. 6903](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteurs: Mme Robert et M. Daniel). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1993 (47e séance).

